



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P280_2020

Date : 29/06/2020

OBJET : Entretien, maintenance et dépannage des installations de chaufferies, CTA et climatiseurs pour les bâtiments communautaires de Cherbourg-en-Cotentin

Exposé

Afin de pouvoir assurer l'entretien, la maintenance et le dépannage des installations de chaufferies, CTA et climatiseurs pour les bâtiments communautaires de Cherbourg-en-Cotentin, un marché public sans publicité ni mise en concurrence a été conclu avec la société DALKIA Basse Normandie.

Le marché en tout point conforme aux cahiers des charges est conclu pour un montant de 6 054,00 € HT pour une durée de 6 mois.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Décide

- **De signer** le marché public pour l'entretien, la maintenance et le dépannage des installations de chaufferies, CTA et climatiseurs pour les bâtiments communautaires de Cherbourg-en-Cotentin avec l'entreprise :

DALKIA Basse Normandie, Le Havre, Pays de Caux – Allée des Cindais – CS99 – 14320 SAINT-ANDRE-SUR-ORNE pour un montant de 6 054,00 € HT soit 7 264,80 € TTC.

- **De dire** que le début de la prestation est fixé à compter de sa notification pour une durée de 6 mois, avec une reconduction éventuelle de 6 mois,
- **Sachant** que les crédits sont inscrits aux budgets principal et annexes,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin